

CONSEIL DE COMMUNAUTE- 12 DECEMBRE 2011

Présents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Marie-Françoise BERGER, Christian DEROUSSIN, Christian CHABRIER, Joseph BLANC-GARIN, Martial LANDAIS, Malory BARRACHIN, , Joseph VITTUPIER, Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, Jean-Yves JOSSERAND, Gilles MAISTRE, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, Jean-Louis RICHARME, Jean-Bernard CHALLAMEL, Jacques DOUCHET, Danièle MOTTIER, Claude COLLOMB-PATTON, Pascale FRESSOZ, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Excusés-absents : Thérèse LANAUD, André VITTOZ, Jean-Luc AGNELLET, Dorianne JAKKEL, Yolande THABUIS, Gérard PERRISSIN-FABERT, Ludovic LEGON, Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Monique D'ORAZIO, Pierre BIBOLLET, Stéphane BESSON.

Pouvoir Bruno SONNIER à Jean-Bernard CHALLAMEL, André VITTOZ à Joseph VITTUPIER.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 25- Suffrages exprimés : 27

N° 2011/81 - ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS : vote des tarifs de la redevance 2012

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 décembre 2005 instituant la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Président fait part des propositions de tarifs de la commission « déchets » pour 2012.

CATEGORIES	TARIFS
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :	
. Manigod	109 €
. Le Grand-Bornand et La Clusaz	118 €
. Saint Jean de Sixt	115 €
Appartement résidence principale ou secondaire :	
. Villards/Thônes, Le Bouchet Mt Charvin, Serraval, Les Clefs, Dingy St Clair	107 €
. Entremont	107 €
. Thônes	128 €
. Alex	112 €
. La Balme de Thuy	112 €
Meublé hors station :	
. Villards/Thônes, Le Bouchet Mt Charvin, Serraval, Les Clefs, Dingy St Clair	80 €
. Entremont	80 €
. Thônes	96 €
. Alex	84 €
. La Balme de Thuy	84 €
Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	GRATUIT
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif des communes en P.A.V.*) :	
. Pour toutes les communes	53,50 €
Locaux professionnels : 0-20 m ² nature tertiaire	73,00 €
Locaux professionnels : 21-100 m ² nature tertiaire	113,00 €
Locaux professionnels : 101 m ² -200 m ² - nature tertiaire	168,00 €
Locaux professionnels : + de 201 m ² - nature tertiaire	223,50 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	113,00 €

Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	73,00 €
Artisan -5 salariés	73,00 €
Artisan 6 à 10 salariés	113,00 €
Entreprises 11-25 salariés	197,00 €
Entreprises 26-50 salariés	392,50 €
Entreprise 51-75 salariés	587,50 €
Entreprise 76-100 salariés	784,00 €
Entreprises + de 100 salariés	952,00 €
Commerces : jusqu'à 50 m ²	113,00 €
Commerces : de 51 à 100 m ²	252,00 €
Commerces : de 101 à 250 m ²	504,00 €
Commerces : de 251 à 375 m ²	700,00 €
Commerces : de 376 à 500 m ²	896,00 €
Commerces : de 501 à 1000 m ²	1 120,00 €
Commerces : + de 1000 m ²	1 400,00 €
Alimentaire - de 250 m ²	728,00 €
Alimentaire de 251 à 500 m ²	1 120,00 €
Alimentaire de 501 à 1000 m ²	1 961,00 €
Alimentaire + de 1000 m ²	2 521,00 €
Bar de 1 à 25 m ² , y compris terrasse 50 %	113,00 €
Bar de 26 à 50 m ² , y compris terrasse 50 %	223,50 €
Bar de 51 à 100 m ² , y compris terrasse 50 %	336,00 €
Bar + de 100 m ² , y compris terrasse 50 %	504,00 €
Restaurant jusqu'à 50 m ² (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	385,00 €
Restaurant de 51 à 100 m ² (idem)	577,00 €
Restaurant de 101 à 200 m ² (idem)	898,00 €
Restaurant + de 200 m ² (idem)	1 091,00 €
Restaurant d'altitude ou autres :	
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurants
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 091,00 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	378,00 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	566,00 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 259,00 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 573,00 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	257,00 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	385,00 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	513,50 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	642,00 €
Hôtel, chambre d'hôte	14.50 €/chambre
Appartement dans hôtel	27 € l'appartement
Établissement parahôtellerie (centre de vacances)	4.00 €/lit
Crèches ouvertes à l'année	17.00 €/place
Crèches saisonnières	saison 1/2 tarif

Camping par emplacement	33.50 €/emplacement
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison)	14.50 €/emplacement
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	168,00 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	84,00 €
Remontées mécaniques	IDEM entreprise
Salle des fêtes	de 0 à 200 pers = 168 € 200 à 400 pers = 448 € + 400 perso = 896 €

* Point Apport Volontaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de la redevance selon les modalités figurant ci-dessus ;
- PRECISE que la redevance sera envoyée aux propriétaires des logements, des commerces et aux Syndics, qui devront la réclamer à leur locataire, s'agissant d'une charge récupérable ;
- ACCEPTE la proposition de la Commission de supprimer la redevance des anciens chalets d'alpage (résidence secondaire) pour les résidents qui paient une redevance dans une commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable ;
- ACCEPTE de fixer un tarif unique pour les chalets d'alpages catégorie « autres chalets d'alpage » sur la base d'un ½ tarif « communes en P.A.V. » ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 16/12/2011

N° 2011/82 – ENVIRONNEMENT – marché fourniture gasoil

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'un appel d'offre a été lancé pour la fourniture du gasoil des véhicules de collecte et qu'une seule offre a été remise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- accepte de retenir la société « LA MURE BIANCO » qui propose un rabais de 6.10 € HT par hectolitre de gasoil standard, et 7.10 € HT par hectolitre de gasoil grand froid,
- autorise le président à signer toute pièce se référant au marché.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 16/12/2011

N° 2011/83 – ENVIRONNEMENT – marché chargement et transport des ordures ménagères

Monsieur le président informe le Conseil de Communauté qu'un appel d'offres a été lancé pour renouveler le marché de transport des déchets entre le quai de transfert et l'incinérateur.

M. le Présente les deux offres qui ont été remises :

- Excoffier frères : 28.50 € HT/T
- Sagrave industrie : 26.48 € HT/T

Après en avoir délibéré, sur proposition de la CAO, le Conseil de Communauté :

- DECIDE de retenir la société SAGRAVE industrie mieux disant.
- AUTORISE le Président à signer toute pièce se référant au marché.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 16/12/2011

N° 2011/84 – ENVIRONNEMENT – marché collecte sélective

Monsieur le président informe le Conseil de Communauté qu'un appel d'offres a été lancé pour renouveler le marché de collecte et tri des matériaux issus de la collecte sélective.

La CAO a retenu la société EXCOFFIER Frères, seule à avoir déposé une offre, suivant les prix du bordereau ci-dessous :

DESIGNATION	Unité	Prix unitaire HT
Transport et évacuation en Centre de Tri agréé : Ce prix comprend à la tonne : la collecte, le transport, les manœuvres de déchargement, Le nettoyage des plates-formes Le verre Le flux multi matériaux	T T	23 € HT 87 € HT
Tri et conditionnement du flux multi-matériaux y compris transport des refus à l'usine d'incinération du SILA	T	130 € HT
Transport des lots impropres au tri à l'usine d'incinération du SILA	T	80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE la proposition de la CAO ;
- AUTORISE le président à signer toute pièce se référant au marché.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE16/12/2011

N° 2011/85 – ENVIRONNEMENT – Avenant bâtiment technique

Monsieur le président informe que suite à un certain nombre de modifications apportées et notamment l'adjonction du pont bascule sur le site des vernaies, il convient de prolonger les délais d'exécution pour la construction du bâtiment technique.

- ACCEPTE l'avenant de prolongation pour une durée de 2 mois, et autorise le président à signer toute pièce s'y référant.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE16/12/2011

N° 2011/86 – FINANCES – Décision Modificative N° 3

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire des ajustements de crédits au Budget suite aux délibérations prises précédemment :

COMPTE	INTITULE COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2315	Instal, matériels, outillages techn. en cours			22 000,00	
10222	FCTVA				3 406,00
021	Virement de section de fonctionnement				18 594,00
023	Virement à section d'investissement	18 594,00			
7478	Participation autres organismes (reprise des matériaux)		18 594,00		
		18 594,00	18 594,00	22 000,00	22 000,00
2158	Autres instal, matériels, outillages techn.			-90 000,00	
2111	Terrains nus			5 500,00	
2315	Instal, matériels, outillages techn. en cours			84 500,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel info			17 000,00	
10222	FCTVA				2 632,00
020	Dépenses imprévues			-14 368,00	
		0,00	0,00	2 632,00	2 632,00
2111	Terrains (prévu 40800 - Prix 67116+frais)			27 200,00	
021	Virement de section de fonctionnement				27 200,00
023	Virement à section d'investissement	27 200,00			
022	Dépenses imprévues	-27 200,00			

		0,00	0,00	27 200,00	27 200,00
204141	Subv.équipements aux communes membres			-4 310,00	
21533	Réseaux cablés			5 100,00	
10222	FCTVA				790,00
		0,00	0,00	790,00	790,00

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 19/12/2011

N° 2011/87 – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLH) – approbation

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté du courrier de M. le Préfet reçu le 8 décembre 2011, nous informant de l’avis favorable émis par le Comité Régional de l’Habitat (CRH) sur le projet de PLH présenté le 20 septembre 2011.

M. le Président rappelle les modifications intervenues depuis le vote du Conseil de Communauté le 21 juin 2010 et les observations du CRH du 6 décembre 2010, notamment :

- les crédits concernant l’animation ont été revus à la hausse ;
- la production de logements PLAI est passée de 17 à 25 %.

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- VOTE le PLH de la CCVT ;
- SOUHAITE mettre en place les actions prévues dans le PLH le plus rapidement possible.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 15/12/2011

N° 2011/88 – POLE D’EXCELLENCE RURALE (PER) – Aménagement du rond point d’ALEX

Monsieur le Président rappelle l’action 8 du PER et notamment l’aménagement paysager du rond point d’ALEX.

M. le Président indique qu’une mise en concurrence sur esquisse en procédure adaptée a été lancée pour la Maîtrise d’œuvre de l’aménagement paysager pour lequel trois candidatures ont été reçues. Suite à l’analyse de ces candidatures en fonction des critères de sélection, deux candidats ont été retenus pour la phase concours.

M. le Président présente le résultat de la mise en concurrence. Après analyse des offres, au vu des 4 critères de sélection (retranscription du message, qualité artistique, prix et délai), il est proposé de retenir la SARL Atelier Paysager aux conditions suivantes :

- Enveloppe de travaux : 90.000 € HT
- Maîtrise d’œuvre : 9.855 € HT (soit un taux de MOE de 10,95 %).

M. le Président informe le Conseil de Communauté qu’une prime de 3000 € TTC sera versée au candidat non retenu, le cabinet UGUET/APS, conformément au DCE.

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec SARL Atelier Paysager du montant indiqué ci-dessus ;
- PREND ACTE du versement d’une prime au candidat non retenu ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 16/12/2011

N° 2011/89 - CHANTIER D’INSERTION : BUDGET 2012 et participation des collectivités

Monsieur le Président présente le projet de budget 2012 pour le chantier d’insertion et rappelle la délibération du Conseil de Communauté, en date du 13 décembre 2010, fixant le tarif horaire d’intervention du chantier d’insertion à la somme de **6,50 €**.

M. le Président propose de passer le tarif horaire à **6,60 €/heure à compter du 1^{er} janvier 2012**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de budget du chantier pour 2012 ;
- ACCEPTE le nouveau tarif horaire du chantier à savoir :
 - o **6,60 € au 1^{er} janvier 2012 .**
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 15/12/2011

N° 2011/90 – RELAIS TELEVISION – transfert du relais DINGY1 – commune d’ALEX

Monsieur le Président rappelle l’adhésion à la CCVT de la commune d’ALEX et indique que le relais de télévision DINGY1 situé sur la commune d’ALEX est équipé de la TNT (Télévision Numérique Terrestre).

Dans le cadre de l’exercice de sa compétence « entretien des relais de TV intercommunaux », la commune d’ALEX doit transférer les biens nécessaires à l’exercice de cette compétence.

M. le Maire fait part de la liste des biens transférés :

Propriétaire	Nature des biens	Date construction	Valeur d’origine	observations	Compte nature
Commune d’ALEX	Bâtiment 9 m ²	10 mai 1982	22 232,71 €	Non amortissable	21748

Monsieur le Président propose d’accepter le transfert des biens ci-dessus.

M. le Président indique que le pylône appartient à TDF, et que le terrain supportant l’installation a fait l’objet d’une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE la mise à disposition des bien ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 16/12/2011

N° 2011/90bis – RELAIS TELEVISION – transfert du relais des Epinettes – commune d’ENTREMONT

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2011 décidant de prendre en charge les relais communaux équipés de la TNT.

Dans le cadre de l’exercice de sa compétence « entretien des relais de TV intercommunaux », la commune d’ENTREMONT doit transférer les biens nécessaires à l’exercice de cette compétence.

M. le Président fait part de la liste des biens transférés :

propriétaire	Nature des biens	Date construction	Valeur d’origine	observations	Compte nature	Date transfert
Commune d’ENTREMONT	Equipement TNT	JUIN 2011	53 109,57 €	Non amortissable	217538	1/01/2012

M. le Président fait part des subventions à transférer

Organisme	Nature	Date	Montant	Observation	Compte nature	Date transfert
GIP France Télé Numérique	Subvention	2011	21.000 €	Non amortissable	1328	1/01/2012
CCVT	Subvention	2012	32.109,57	Id	13251	1/01/2012

Monsieur le Président propose d’accepter le transfert des biens ci-dessus.

M. le Président indique que le bâtiment et le pylône appartiennent à TDF, et que le terrain supportant l’installation a fait l’objet d’une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la CCVT.

Le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE la mise à disposition des bien ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

N° 2011/91 – RELAIS TELEVISION Les Epinettes – commune d’ENTREMONT – proposition technique et commerciale de TDF

Monsieur le Président présente la proposition technique et commerciale de TDF définissant les conditions financières de la maintenance assurée par TDF.

M. le Président indique que le coût annuel prenant en compte l’hébergement et la maintenance s’élève à 6.657 € HT, et précise que pour 2011 cette somme sera à charge de la commune d’ENTREMONT pour 50 % et de la CCVT pour 50 %.

M. le Président indique que le loyer fera l’objet d’un bail entre la CCVT et TDF, d’un montant de 5320 € pour 2011, qui sera partagé entre la CCVT et la commune d’ENTREMONT pour l’année 2011.

M. le Président rappelle que le terrain supportant le bâtiment et le pylône, section C N° 245 et 470, sera mis à disposition gratuitement selon les termes d’une convention signée entre les 2 parties, et indique que le bâtiment et le pylône sont propriétés de TDF.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE le Président à signer la proposition technique et commerciale avec TDF ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite du terrain.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE

N° 2011/92 – GESTION DU PERSONNEL – mise à jour régime indemnitaire de la filière technique

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réforme de l’ensemble de la catégorie B engagée dans la fonction publique territoriale, le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 a intégré les membres du cadre d’emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux dans un seul et même cadre d’emplois, celui des techniciens territoriaux. Il convient donc de mettre à jour les conditions d’attribution du régime indemnitaire pour ce nouveau cadre d’emplois et ainsi modifier les délibérations n° n°2007/76, 2010/09 et 2010/50.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté qu’en application du principe de parité entre la Fonction Publique d’Etat et la Fonction Publique Territoriale, le décret 2011-540 du 17 mai 2011, modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, détermine de nouvelles équivalences entre les grades des corps de la fonction publique d’Etat et les grades du cadre d’emplois des techniciens territoriaux, l’objectif étant de maintenir au plus près le régime indemnitaire perçu par les agents avant leur intégration dans le nouveau cadre d’emplois :

FPT Techniciens Territoriaux	FPE Techniciens supérieurs de l’Equipement
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien supérieur en chef
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Contrôleur principal des TPE
Technicien	Contrôleur des TPE

Vu le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n°2010-1657 du 9 novembre 2010 ;

Vu le décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service ;

Vu le décret n°2009-1558 du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement

Vu l'arrêté du 25/08/2003 modifié fixant les modalités d'application relatives à l'indemnité ;
spécifique de service ;

Vu l'arrêté du 15/12/2009 fixant les montants des primes de service et de rendement ;

Monsieur le Président propose de voter l'attribution du régime indemnitaire aux agents titulaires et non-titulaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux conformément au tableau suivant :

CADRE D'EMPLOI GRADES	PRIMES	IHTS
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Technicien	PSR/ISS	OUI
Technicien principal de 2ème classe	PSR/ISS	OUI
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	PSR/ISS	OUI

Le Président est chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent, par application des règles d'attribution et de calcul prévues par la réglementation susvisée, et de la délibération n°2011/08 du Conseil de Communauté

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DECIDE d'appliquer le régime indemnitaire selon les modalités exposées ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 15/12/2011

N° 2011/93 – GESTION DU PERSONNEL – instauration du Compte Epargne Temps (CET)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président indique qu'il est institué à la CCVT un compte épargne temps (CET). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

M. le Président précise que les agents qui le souhaitent pourront capitaliser sur plusieurs années :

- des jours de congés annuels non utilisés (dès lors que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année est au moins égal à 20), dans la limite de 7 jours par an ;
- des jours de RTT non utilisés (lorsque l'horaire hebdomadaire ou annuel dépasse respectivement 35 H ou 1607 H), dans la limite de 5 jours par an ;
- des repos compensateurs (en récupération d'heures supplémentaires non indemnisées), dans la limite de 5 jours par an.

Il est précisé que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du CET doit être effectuée sur demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Monsieur le Président indique que la CCVT sera tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Délais de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte Epargne Temps :

- Demande de congé de 1 à 10 jours : préavis de 1 mois ;
- Demande de congé de 11 à 30 jours : préavis de 2 mois ;

- Demande de congé de 31 à 40 jours : préavis de 3 mois ;
- Demande de congé de 41 jours et plus : préavis de 6 mois.

Monsieur le Président propose d'instaurer les règles de fonctionnement du CET de la façon suivante :

- La CCVT n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnel (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il est précisé que les bénéficiaires de ce Compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la CCVT, à temps complet ou à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE les propositions du Président de la CCVT concernant l'instauration du Compte Epargne Temps pour le personnel de la CCVT.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 15/12/2011